



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE PRUNENNEC, RAMACKERS
Excusé : M. LE BOULC'H

PV du 3 octobre 2023

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées. Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (épreuves, autres compétitions, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).



Arrêté Municipal de la Mairie de Quincy-sous-Sénart

Fermeture des stades municipaux Maurice Perraguin et son annexe à compter du 20 janvier 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie d'Épinay-Sur-Orge

Fermeture des stades du Breuil et des Templiers

Mercredi 1^{er} novembre 2023

Samedi 11 novembre 2023

Arrêté Municipal de la Mairie de Cerny

Fermeture du stade Jean Ségalar du vendredi 27 au dimanche 29 octobre 2023.

Arrêté Municipal de la Mairie de Soisy-sur-Seine

Fermeture du terrain annexe du stade des Donjons du 25 septembre 2023 au 5 novembre 2023.

Ville de Longjumeau :

Stade Frédéric LANGRENAY

PV de la Commission Départementale des Terrains et Equipements du 19 septembre 2023

Donne dérogation à dater du 23 septembre 2023 au club de LONGJUMEAU pour effectuer les rencontres de ses équipes évoluant dans le championnat du DEF sur le terrain synthétique N°2 jusqu'à l'homologation de ce terrain par la CRTIS.

Arrêté Municipal de la Mairie de Verrières-le-Buisson

Fermeture du terrain d'honneur du stade Robert Desnos du 2 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus.

COUPES

COUPES ESSONNE PREMIER TOUR

U18 LE 10 DECEMBRE 2023

COUPE ESSONNE VETERANS à jouer le 15 OCTOBRE 2023

Exempt : PORT. SAINT MICHEL

CHALLENGE +45 ANS à jouer le 15 OCTOBRE 2023

TIRAGE COUPE ESSONNE U14 à jouer le 21 OCTOBRE 2023 date butoir le 03/11/2023

TIRAGE COUPE ESSONNE U16 à jouer le 29 OCTOBRE 2023 date butoir le 09/11/2023

Exempt : TROIS VALLEES-OLLAINVILLE ENTENTE

Rappel :

Sont exemptés du tirage des Coupes de l'Essonne U14 et U16 les clubs qualifiés en Coupe de Paris.



CALENDRIERS

U16

Courriel de Lissois FC du 29 septembre 2023,

demandant l'engagement d'une deuxième équipe U16.

Refus de la Commission : demande tardive (voir PV du 19 septembre 2023).

Courriel de MNVDB FC du 27 septembre 2023,

demandant l'engagement d'une troisième équipe U16.

Refus de la Commission : demande tardive (voir PV du 19 septembre 2023).

Courriel et Extranet LPIFF de Val Yerres Crosne du 3 octobre 2023

demandant l'engagement d'une troisième équipe U16.

Refus de la Commission : demande tardive (voir PV du 19 septembre 2023).

U18

Notification Extranet LPIFF de St Vrain FC

nous informant du désengagement de son équipe U18 évoluant en D3/B.

Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.

Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

Vétérans

Courriel et notification Extranet LPIFF d'Epinais Atlético FC

nous informant du désengagement de son équipe Vétérans évoluant en D4/B.

Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.

Courriel et notification Extranet LPIFF de Paray FC

nous informant du désengagement de sa deuxième équipe Vétérans évoluant en D3/C.

Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2023/2024

de l'article 10.3 du RSG du District,

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle.

La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.



U15 F à 8

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Brétigny Foot CS

U15 F à 8 * Poule B

12 h 00

Accord de la Commission.

stade Maurice Boyau (terrain en herbe)

Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Athis-Mons USO

Seniors D4/B

stade de la Cité de l'Air 1
(terrain synthétique)

Accord de la Commission.

U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Brétigny Foot CS

U16 D4/B

16 h 00

Accord de la Commission.

stade Auguste Delaune 2 (terrain synthétique)

Trois Vallées-Ollainville ENT

U16 D4/D

stade Sandrine Soubeyrand
à Bruyères-le-Châtel (terrain synthétique)

Accord de la Commission.

+45 ans

Aigle Fertoise

+45 ans * Poule F

stade Jean Segalard à Cerny
(terrain en herbe)

Accord de la Commission.

COUPES ESSONNE ET DISTRICT SENIORS

Match n° 26729586 du 17 septembre 2023

Ris Orangis US 2 / Etampes FC 2 * District

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements en date du 21 septembre 2023.



Ladite Commission dit : match perdu à Ris Orangis US 2.
Etampes FC 2 est qualifiée pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 24 SEPTEMBRE 2023

D2/A

Match n° 26517948 * Paray FC 2 / Palaiseau US 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à Paray FC pour non-connaissance des identifiants.

D2/B

Match n° 26518092 * Morsang sur Orge FC 1 / St Germain Saintry 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Demande de changement de terrain via Footclubs

Verrières le Buisson 1 / Dourdan Sport 1 * D2/B

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT CDM

Match n° 26663311 du 8 octobre 2023

Athis-Mons USO 6 / St Chéron ES 5 * D2

Courriel d'Athis-Mons USO.

La Commission reporte la rencontre au dimanche 15 octobre 2023, au vu du motif invoqué (deux rencontres sur le même terrain).

La Commission demande au club d'Athis-Mons USO de formuler ses demandes de modification de match via l'application Footclubs.

CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUES DU 23 SEPTEMBRE 2023

D2/A

Match n° 26121375 * Mennecey CS 1 / Ste Geneviève FC 1

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 29 septembre 2023 à 22 h 48.

Amende réglementaire à Mennecey CS pour transmission tardive.

D3/A

Match n° 26121598 * Viry Chatillon ES 2 / Ulis CO 2

Reprise du dossier.



Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 10 octobre 2023.

D3/B

Match n° 26121994 * Tremplin Foot 2 / Port. Ris Orangis 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

1^{er} avertissement et amende réglementaire aux Port. Ris Orangis pour non-connaissance des identifiants.

D3/C

Match n° 26122217 * Grigny US 3 / Juvisy Académie 1

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 28 septembre 2023 à 22 h 16.

Amende réglementaire à Grigny US pour transmission tardive.

FMI NON PARVENUE DU 30 SEPTEMBRE 2023

D3/A

Match n° 26121605 * Viry Chatillon ES 2 / Arpajonnais RC 2

Réception d'une feuille papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 10 octobre 2023.

Demandes de changement de terrain via Footclubs

Port. Ris Orangis 1 / Paray FC 2 * D3/B * du 14 octobre 2023

St Vrain-SO Vertois 1 / Villemoisson FC 1 * D4/C

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heure via Footclubs avec accord des deux clubs

Dourdan Sports 1 / Val Yerres Crosne 1 * D1

Gif SFOC 1 / Draveil FC 1 * D2/B

Draveil FC 2 / Mennecy CS 2 * D3/A

Breuillet-Boissy ENT 1 / Evry Courcouronnes 1 * D4/B

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heure et de terrain via Footclubs avec accord des deux clubs

Villabé ETS 3 / Plateau Saclay ES 1 * D4/B

Accord de la Commission.



Match n° 26772276 du 7 octobre 2023

Vigneux FCO 3 / Epinay sur Orge SC 3 * D4/D

Demande de Vigneux FCO de changement d'heure via Footclubs.

Sans l'accord de l'adversaire, la Commission maintient la rencontre à 16 h 30.

Match n° 26772280 du 7 octobre 2023

Plessis Pâté ES 1 / Athis-Mons USO 1 * D4/D

Courriel de Plessis Pâté demandant à jouer la rencontre à 15 h 30 à la suite de rencontres de Foot d'Animation.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

La Commission demande au club de Plessis Pâté de formuler ses demandes de modification de match via l'application Footclubs.

CHAMPIONNAT U16

528130 – Bondoufle AMC (D4/C)

Rappel

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale d'Instruction du 19 avril 2023 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERMES à l'équipe U16 de Bondoufle AMC à compter du 1^{er} juin 2023, le terrain de repli devant être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

La Commission demande au club de Bondoufle AMC de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, **avant le 9 octobre 2023, dernier délai**, pour la rencontre à domicile :

Match n° 26779136 : Bondoufle AMC 1 / Ulis CO 2 du 15 octobre 2023

Match n° 26101500 du 22 octobre 2023

Epinay sur Orge SC 1 / Ris Orangis US 2 * D2/B

Reprise du dossier.

Courriel d'Epinay sur Orge et courrier de la Mairie de Bondoufle.

Suite à la suspension de terrain à Epinay sur Orge, cette rencontre aura lieu sur le terrain d'honneur (herbe) du complexe Henri Marcille à Bondoufle.

Accord de la Commission.

Match n° 26779104 du 5 novembre 2023

Bondoufle AMC 1 / Grigny US 3 * D4/C

Reprise du dossier.

Courriel de Bondoufle AMC et courrier du Président du club d'Epinay sur Orge SC pour la mise à disposition du stade du Breuil à Epinay sur Orge SC avec la signature et le cachet de la Mairie d'Epinay-sur-Orge.

Suite à la suspension de terrain à Bondoufle, cette rencontre aura lieu sur le terrain d'honneur n°2 (herbe) au stade du Breuil à Epinay sur Orge SC.

Accord de la Commission.



CHAMPIONNAT U18

Demande de changement d'heure et de terrain via Footclubs avec accord des deux clubs

Verrières le Buisson 1 / Breuillet FC 1 * D2/B

Accord de la Commission.

Match n° 26776346 du 8 octobre 2023 (remis à une date ultérieure)

Dourdan Sports 2 / Soisy sur Seine AS 1 * D3/C

Reprise du dossier du 26 septembre 2023.

Match remis.

La Commission donne son accord pour jouer le 29 octobre 2023.

Match n° 26100837 du 8 octobre 2023

Paray FC 1 / Orsay Bures FC 1 * D2/A

Courriel de Paray FC demandant à jouer sur le terrain synthétique à 11 h 00.

La Commission ne peut donner son accord, sans l'accord du club adverse.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure, au vu du motif invoqué.

La Commission demande au club de Paray FC de formuler ses demandes de modification de match via l'application Footclubs.

COUPE ESSONNE VETERANS

Match n° 27398027 du 15 octobre 2023

Villemoisson FC 1 / Epinay Athlético FC 1

Suite au désengagement de l'équipe d'Epinay Athlético FC 1, l'équipe de Villemoisson FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

CHALLENGE +45 ANS

Demande de changement de terrain via Footclubs

Aigle Fertoise 4 / Longjumeau FC 4

Accord de la Commission.

+45 ANS

Demande de changement de date via Footclubs avec accord des deux clubs

Villabé ETS 4 / Fleury 91 FC 4 * Poule A * du 8 octobre 2023 au 29 octobre 2023

Accord de la Commission.

+55 ANS

Demandes de changement de terrain via Footclubs

Villabé ETS 6 / Air France Paris 6 * Poule B

Villabé ETS 7 / Athis-Mons USO 6 * Poule C



Accord de la Commission.

Demande de changement de date via Footclubs avec accord des deux clubs

Fleury 91 FC 6 / Ollainville AS 6 * Poule A * du 8 octobre 2023 au 29 octobre 2023

Accord de la Commission.

Match n° 26759923 du 8 octobre 2023

Villemoisson FC 6 / Pays Limours ENT 6 * Poule A

Demande de Villemoisson FC d'inversion de la rencontre via Footclubs.

Sans l'accord du club adverse, la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure, au vu du motif invoqué (deux stades occupés).